

UNE AGENCE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS DU DOUBS ET DE SES HABITANTS



NOS MISSIONS:

Accompagner
les communes
et leurs groupements
au quotidien
dans les domaines
informatique
et juridique

FORMER

Dématérialisation

Expertise CONSEILLER

INFORMATIQUE

Cybersécurité Données RGPD

JURIDIQUE

ASSISTANCE Logiciels

Projets INGÉNIERIE Numérique

OFFRE DE SERVICES

Edition 2024

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente

I - ADHES	SIONS	4
1.	Grille tarifaire 2024	4
2.	Contenu du Pack de base	5
II – PRES	TATIONS A LA CARTE	7
1.	Interventions ponctuelles hors pack base	7
2.	Formations spécifiques	7
3.	Règlement général sur la protection des données (RGPD)	7
4.	Prélèvement à la source – Connecteur DSN	9
5.	Sauvegardes	9
6.	Antivirus	11
7.	Parapheur de documents	11
8.	Conseil sur l'infrastructure informatique	11
9.	Prise en main à distance (PMAD) - télétravail	11
10.	Gestion des actes numérisés	12
11.	BL Enfance	12
12.	Pack Cybersécurité	13

Le mot de la Présidente

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,
Chers collègues,

L'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT) vous présente son recueil des différentes prestations qu'elle propose à l'ensemble de ses adhérents.

Cela démontre l'implication de tous pour permettre à chaque collectivité du Doubs, quelle que soit sa taille, quel que soit son éloignement, de bénéficier d'un soutien efficace pour vous aider à accomplir vos tâches quotidiennes et remplir avec efficience vos nombreuses missions de service public.

L'ADAT n'est pas une strate administrative de plus, c'est une collectivité locale de proximité, comme la vôtre, et dont le but premier est de vous comprendre, de vous aider, de vous former, de vous informer et de vous soutenir.

Merci chers collègues de votre confiance, et merci aux agents de l'ADAT pour leur implication, leur enthousiasme et leur abnégation.

Je suis sûre que régulièrement, en réponse à vos sollicitations, cette publication se verra enrichie de nombreuses prestations, et que l'ADAT demeurera pour vous un partenaire incontournable.



« Si tu veux aller vite, marche seul. Si tu veux aller loin, marchons ensemble ».

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

I - ADHESIONS

1. Grille tarifaire 2024

□ Communes - Syndicats - EPCI - Clients

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond	
Communes	113€	0.68 €	5 000 €	
EPCI	1 133 €	0.68€	5 000 €	

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Syndicats	5 665 €	3 400 €	453 €

	Importants	Moyens	Petits
Clients	5 665 €	3 400 €	1 700 €

⇒ Pondération applicable uniquement aux EPCI

(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :	0.50	0.34 €/hab.
10 000 habitants < population < 50 000 habitants	0.20	0.14 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 €/hab.

⇒ Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.11 €/habitant (base population totale)

Ces tarifs s'entendent pour une année complète, indivisible, sauf pour un syndicat ou un client créé ou dissous en cours d'année, pour lequel un prorata temporis pourra être calculé.

L'adhésion à l'ADAT donne accès au « **pack de base** » défini par le règlement intérieur et approuvé par le Conseil d'administration du 12 mars 2024.

2. Contenu du Pack de base

Dans le cadre de l'adhésion à l'ADAT, les adhérents bénéficient d'un pack de base, qui comprend un ensemble de prestations détaillées ci-dessous :

• Pack de base informatique

- Mise à disposition d'une licence e-Magnus qui permet d'accéder aux logiciels listés cidessous
- Maintenance réglementaire, corrective et évolutive des logiciels du Pack de Base
- Accès à l'assistance informatique de l'ADAT et à la base documentaire pour les logiciels du pack de base

Le pack de base inclut l'accès aux logiciels et outils numériques suivants :

- Comptabilité
 - Gestion Financière
 - Dette
 - Immobilisations
 - Simulation budgétaire
- Paye
 - Déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle
- Facturations
 - Facturation standard
 - Facturation Point de livraison
 - Facturation Eau & Assainissement
- Le déploiement des modules Berger-Levrault Echanges Sécurisés (BLES) permettant la dématérialisation :
 - 1 parapheur électronique
 - 1 connecteur vers le Tiers de Télétransmission (TDT) HELIOS
 - 1 connecteur vers Chorus Pro
 - 1 connecteur vers le Tiers de Télétransmission (TDT) ACTES (Préfecture)
 - 1 portail Berger-Levrault Echanges Sécurisés (BLES-PILOT DEMAT)
- Gestion Relation Citoyen (GRC)
 - Etat civil (transmission bulletins INSEE dématérialisé)
 - Elections
 - Recensement Citoyen
 - E-formulaires
 - Analyses & Statistiques
 - E-cimetière (Hors Cartographie)

Exclusions du pack de base informatique :

Sont exclus du pack de base l'installation et le paramétrage des logiciels et des connecteurs, la migration des données en cas de changement de matériel ou déplacement des bases, l'accompagnement personnalisé sur les logiciels, la formation individualisée, et le paramétrage ou la modification majeure de la facturation.

⇒ un devis préalable sera adressé à la collectivité avant toute intervention.

Il est précisé également que les techniciens de l'ADAT ne contrôlent pas les payes des collectivités. Ils expliquent les procédures pour réaliser la paye dans le logiciel, mais les questions réglementaires relèvent du Centre de gestion du Doubs.

• Pack de base juridique

- Conseils juridiques pour accompagner les adhérents dans l'exercice de la gestion locale au quotidien
- Aide à la rédaction de délibérations, d'actes, d'arrêtés ou de contrats relevant du droit public
- Rédaction de fiches d'actualités juridiques mensuelles sur les thématiques intéressant les communes et leurs groupements
- Veille juridique sur les principaux thèmes intéressant les communes et leurs groupements

<u>Principales thématiques abordées</u>: l'administration communale, les biens de la commune, les contrats de la commande publique, le droit funéraire, l'environnement, l'état civil, l'intercommunalité, les pouvoirs du maire, l'urbanisme, la voirie ...

Cette liste de thèmes n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins des adhérents.

Régulation des demandes

Chaque membre de l'ADAT aura la possibilité de poser cinq questions par an. Au-delà de ce chiffre, les modalités de prise en charge seront déterminées par la direction de l'Agence. Les critères de sélection des demandes prioritaires seront déterminés par le plan de charge des agents, le nombre de questions par l'adhérent et la nature de la demande.

Exclusions du pack de base juridique :

- Les questions relatives à la gestion du personnel (compétence du Centre de gestion)
- Les questions budgétaires et fiscales (compétence de la DGFiP)
- La rédaction d'actes en la forme administrative
- La rédaction de mémoires contentieux (compétence des avocats)
- L'instruction des autorisations d'urbanisme
- Les questions relatives aux assurances
- Les questions relatives à la gestion des archives (compétence Archives départementales du Doubs)

II - PRESTATIONS A LA CARTE

1. Interventions ponctuelles hors pack base

Sur sollicitations des collectivités adhérentes, l'ADAT peut intervenir pour répondre à des besoins spécifiques non compris dans le pack de base, selon la tarification suivante :

⇒Prestations techniques de réinstallation de logiciels, transfert de données : 73 €

⇒ Prestations d'ingénierie, d'expertise métier, ou d'accompagnement personnalisé : 94 €

Après analyse du besoin par le service informatique et avant toute intervention, l'ADAT adressera à la collectivité un devis détaillé, définissant avec précision les tâches à accomplir, la durée prévisionnelle et le calendrier de mise en œuvre, ainsi que les prérequis nécessaires pour effectuer l'intervention dans de bonnes conditions.

2. Formations spécifiques

L'ADAT organise différentes formations sur les logiciels proposés dans l'offre de service. Selon les cas, ces formations sont organisées en présentiel ou en visio-conférence.

- Journées de formations spécifiques à l'utilisation des logiciels Magnus
 - ⇒ 230 € HT par agent inscrit et par journée de formation
 - ⇒ 115 € HT par agent inscrit pour les formations d'une ½ journée
- Journées de formations groupées (20 personnes et plus)
 - **⇒** 100 € HT par agent et par inscription

Toute inscription vaut engagement de participation à la formation et sera facturée au prix indiqué ci-dessus (sauf cas particulier : demande à adresser à l'ADAT).

3. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'ADAT propose à ses adhérents la possibilité de lui déléguer l'obligation de mettre en place dans chaque collectivité, un Délégué à la Protection des Données (DPD). En effet, depuis le mois de mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles. Ce règlement impose différentes obligations au regard de la protection des données.

Le rôle du DPD comprend un ensemble de missions visant à guider les collectivités dans la mise en conformité et le suivi de la réglementation en matière de protection des données. Cela se traduit par des actions de sensibilisation des élus et des agents, la gestion de différents documents de suivi et de traitements des demandes d'exercice des droits. Il est essentiel de vérifier régulièrement l'évolution des traitements, le respect des procédures et des mesures de sécurité. Au besoin, il est nécessaire de les adapter.

La prestation est décomposée en 2 phases :

- la mise en conformité initiale d'une durée propre à chaque collectivité
- les phases de suivi annuel qui comprennent les services suivants :
 - Veille juridique, accès à la base documentaire
 - Animation de session de sensibilisation en visio
 - Mise à disposition d'un logiciel pour gérer de façon interactive avec le DPO la mise en conformité et le suivi du plan d'actions pour améliorer la sécurité des données
 - Accompagnement à distance pour la mise à jour des registres des traitements, les demandes d'accès aux droits et les violations de données

✓ <u>TARIFICATION</u>:

Collectivités	Mise en œuvre Année N	Abonnement annuel (années suivantes)	
Communes de 1 à 300 habitants	350 € HT	175 € HT	
Communes de 301 à 1 000 habitants	500 € HT	250 € HT	
Communes de 1 001 à 3 000 habitants	800 € HT	400 € HT	
Communes de 3 001 à 5 000 habitants	1 500 € HT	800 € HT	
Commune de + de 5 000 habitants	2 000 € HT	1 000 € HT	
Communautés de communes	1 500 € HT	750 € HT	
Clients de catégorie 1	1 500 € HT	750 € HT	
Clients de catégorie 2	1 000 € HT	500 € HT	
Clients de catégorie 3	800 € HT	400 € HT	
Syndicats	Compte tenu de la disparité des périmètres, cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique		

Besoin spécifique, prestations optionnelles à la carte

Le DPD peut répondre à des demandes spécifiques comme la réalisation d'une mise à jour intégrale du registre, un nouvel audit de sécurité, une sensibilisation personnalisée supplémentaire, la réalisation d'une analyse d'impact relatives à la protection des données, la mise en conformité d'un site internet ou bien la mise en conformité d'un système de vidéosurveillance/vidéoprotection (liste non exhaustive).

Ces prestations feront au préalable l'objet d'un devis définissant avec précision le contenu de la mission et de sa durée.

4. Prélèvement à la source - Connecteur DSN

Le connecteur (Berger Levrault Connect Net-Entreprises) permet la connexion au portail Net-Entreprises pour un envoi et une réception automatisée des données vers/depuis le portail Net-Entreprises : envoi automatique des déclarations, récupération et intégration automatique des taux de prélèvement, récupération automatique des comptes rendus métiers (CRM) dans le logiciel de paye.

	Tarif annuel
Collectivités avec un effectif < à 10 agents	83.33 € HT
Collectivités avec un effectif compris en 11 et 30 agents	90 € HT
Collectivités avec un effectif compris entre 31 et 60 agents	96.66 € HT
Collectivités avec un effectif compris entre 61 et 100 agents	150 € HT
Collectivités avec un effectif compris entre 101 et 150 agents	490 € HT

Un connecteur par base de données distincte est nécessaire.

Un forfait de 16.66 € HT est appliqué par collectivité mutualisée (plusieurs collectivités dans la même base de données paye).

5. Sauvegardes

La solution de sauvegarde/restauration couvre l'ensemble des données des logiciels Magnus de Berger-Levrault utilisés par les adhérents, ainsi que les données stockées dans les ordinateurs de la collectivité.

Après un audit mené en lien avec l'ADAT, les adhérents définissent le périmètre des données à sauvegarder. Les données sauvegardées sont stockées dans un Datacenter situé en France, conformément à la législation en vigueur. La sauvegarde est entièrement protégée et cryptée, apportant une sécurité maximum.

Le paramétrage des sauvegardes est effectué par le personnel de l'ADAT qui, à l'appui d'une console d'administration, assure un suivi régulier de l'état des sauvegardes et informe les collectivités en cas d'incidents ou dysfonctionnements constatés.

L'outil d'administration des sauvegardes intègre une fonctionnalité permettant la diffusion d'un antivirus, spécifiquement paramétré et compatible avec l'utilisation des logiciels Berger-Levrault et les environnements de travail. Ce service complémentaire « antivirus » est gratuit pour les postes sauvegardés via la solution proposée par l'ADAT.

Toute restauration de données issues de sauvegardes externalisées et stockées sur le Datacenter de Berger-Levrault est traitée par le personnel de l'ADAT. Cette prestation est réalisée sans frais complémentaire pour la collectivité.

L'extension du périmètre de sauvegarde nécessite un audit et une analyse des données en collaboration avec la collectivité, pour déterminer pour chacun des postes, le volume et la criticité à sauvegarder.

✓ TARIFICATION

Cette prestation de sauvegarde externalisée fait l'objet une tarification mensuelle, à laquelle s'ajoute un forfait de mise en service qui comprend le paramétrage de la sauvegarde, de l'antivirus, ainsi qu'une formation aux utilisateurs. Ce forfait par poste ne sera facturé qu'une seule fois, sauf en cas de redéfinition de l'intégralité du périmètre de la sauvegarde). Il pourra être modulé dans le cas de paramétrage identique sur plusieurs postes informatiques.

 Forfait comprenant la définition du périmètre de sauvegarde en lien avec la collectivité, les paramétrages divers, la formation : 100 € HT/poste à l'installation (forfait plafonné à 320 €)

Collectivités avec un seul poste

Population < à 300 habitants : **15 € HT/mois** Population > à 300 habitants : **20 € HT/mois**

Collectivités avec plusieurs postes sans serveur

Forfait 1^{er} poste : **20 € HT/mois + 6 € HT/poste supplémentaire**

Collectivités avec un serveur

Serveur : 27 € HT /mois + 6 € HT/mois /poste supplémentaire

 Mutualisation : Structures effectuant le traitement E-magnus pour ses collectivités membres :

forfait 24 € HT /mois + 6 € HT/mois par collectivité membre de la structure

Si parmi ces collectivités, certaines ont conservé des modules chez elles, un coût supplémentaire de 8 € HT/ mois sera appliqué par collectivité concernée

Ces tarifs de base s'entendent pour un volume sauvegardé d'une taille de **4Go**. Pour un volume supérieur à 4Go un tarif de **1.50 € HT/mois et par Go supplémentaire sera appliqué.**

Les prestations de sauvegardes réalisées par l'ADAT font l'objet d'un accord écrit entre la collectivité et l'Agence, définissant avec précision le contenu du service rendu, les engagements de l'ADAT, notamment en termes de délai de restauration des données, et les prérequis techniques nécessaires pour pouvoir mener à bien cette prestation.

Grille tarifaire « gros volumes »

Volume sauvegardé (en Go)	Tarif forfaitaire HT/mois
De 80 à 99	140 €
100-199	160 €
200-299	185 €
300-399	210 €
400-499	235 €
500-599	260 €
600-699	285 €
700-799	310 €
800-899	335 €
900-999	360 €

6. Antivirus

Collectivités ayant opté pour la prestation sauvegarde

Le système de gestion des sauvegardes externalisées proposé aux adhérents intègre un antivirus paramétrable et adapté à l'exploitation des logiciels e.magnus et se déploie sur le poste principal.

Pour l'installation de ce système antiviral sur d'autres postes que ceux sauvegardés, une solution est proposée au tarif de 20 € HT/an et par poste.

Collectivités n'ayant pas opté pour la prestation sauvegarde

Tarif de 20 € HT/an et par poste

7. Parapheur de documents

En complément de la Full dématérialisation (Actes, choruspro et signature électronique), une solution de suivi interne de documents numériques est proposée. Cette solution, hébergée par Berger-Levrault, permet une validation successive et hiérarchisée des documents. Elle est proposée par l'ADAT, pour un coût annuel de maintenance de **100 € HT,** hors coûts de mise en service (formation, paramétrage...) qui feront l'objet d'un devis préalable.

8. Conseil sur l'infrastructure informatique

L'ADAT propose un appui technique pour conseiller les adhérents sur leur infrastructure informatique et les orienter vers des solutions optimisées.

Ces prestations feront au préalable l'objet d'un devis définissant avec précision le contenu de la mission et de sa durée.

⇒ Tarification sur devis : **94 € HT** / heure

9. Prise en main à distance (PMAD) - télétravail

Ce dispositif permet aux collectivités de se connecter depuis l'extérieur à leur ordinateur situé sur leur lieu de travail et ainsi d'accéder à l'ensemble des informations du poste de travail : logiciels métiers Berger-Levrault et des autres éditeurs, messagerie, logiciels bureautiques.

Tarification de la prestation

La collectivité a opté pour la prestation « sauvegardes externalisées »

La fourniture, la mise en place et le suivi de la prestation est gratuite pour le premier ordinateur de la collectivité. Pour les ordinateurs suivants, le tarif est de 25.00 € HT/an / poste.

La collectivité n'a pas opté pour la prestation « sauvegardes externalisées »

La fourniture, la mise en place et le suivi de la prestation est de 50.00 € HT/an et par ordinateur.

10. Gestion des actes numérisés

Le module Actes numérisés constitue une fonctionnalité complémentaire au logiciel d'Etat-Civil emagnus, permettant de visualiser les actes « anciens » (actes qui n'ont pas été établis avec le logiciel Etat civil). Ces actes sont préalablement numérisés par un prestataire externe à partir des registres papier, conformément à un cahier des charges fourni par Berger-Levrault.

Cette numérisation facilite les demandes de copie d'actes d'Etat-Civil, les échanges avec l'Insee. Elle apporte également une souplesse d'exploitation et de mise à jour des Actes par les officiers d'Etat-Civil lors d'apposition de mentions marginales, par exemple.

L'ADAT propose une prestation pour l'intégration des données d'Etat-Civil numérisées dans le logiciel 'Gestion Relation Citoyen de Berger-Levrault', sous couvert d'un fichier d'entrée conforme au cahier des charges.

Ces prestations feront au préalable l'objet d'un devis définissant avec précision le contenu de la mission et de sa durée.

□ Tarification sur devis: 73 € HT/heure

11. BL Enfance

Le logiciel BL.Enfance de Berger-Levrault permet de gérer l'organisation des activités liées à l'enfance dans les domaines scolaire (cantine) ou périscolaire (garderie, centre de loisirs). Tel un guichet de services accessible 24h/24, le portail de BL.Enfance récupère et centralise les informations de réservation et de facturation des activités scolaires et périscolaires. Le logiciel gère aussi la fréquentation des enfants à l'aide d'outils de pointage.

Les coûts trimestriels d'exploitation du logiciel BL-Enfance se déclinent ainsi (*tarif révisable chaque année selon les conditions du marché Berger Levrault*) :

BL-enfance Restauration scolaire	156 € HT
BL-enfance Accueil Périscolaire et Centre Loisirs	186 € HT
BL-Crèche et assistantes Maternelles	180 € HT
Portail Famille	90 € HT

L'ADAT assure une maintenance annuelle de niveau 1 du logiciel BL-Enfance (dépannage, aide à l'exploitation), sans surcoût. En revanche, les coûts de mise en service (formation, paramétrage initial, reprise de données...) feront l'objet d'un devis préalable.

Par ailleurs, tout changement de paramétrage du logiciel, nécessitera une analyse et une intervention et sera facturé sur devis.

12. Pack Cybersécurité

La sécurisation du système d'information est devenue une priorité importante dans les collectivités territoriales qui sont souvent mal sécurisées et exposées aux attaques malveillantes. Aussi, l'ADAT propose une solution et un accompagnement sous forme de pack qui répond au besoin de sécurisation informatique des collectivités. Les composantes de ce pack cybersécurité sont entièrement personnalisables en fonction des besoins de la collectivité adhérente.

La tarification de cette prestation est proposée à titre expérimental pour un an. Les temps de de mise en service seront facturés au tarif « prestation expertise métier » votés chaque année par le Conseil d'administration et les temps de maintenance annuelle seront facturés sur la base du tarif « technicien » également votés par le Conseil d'administration.

Description abonnement	Qté	Prix Unit. H.T.	Tps en H mise en service	Tps en H maintenance annuel
Antivirus	1	20,00€	0,5	0,25
Antivirus Premium ave EDR	1	29,00€	1	0,5
Domaine Internet en .fr	1	26,50€	0,5	0,25
Domaine Internet en .fr + DNS anycast +DNSSEC	1	46,50€	1	0,5
Coffre-fort de mot de passe	1	35,00€	0,5	0,25
Boite aux lettres 50 GO prénom.nom	1	54,00€	0,5	0,25
Boite aux lettres 2 GO prénom.nom	1	27,50€	0,5	0,25
Protection antispam et antivirus des boites aux lettres		20,00€	0,3	0,15
Espace de sauvegarde externalisée de 1 GO source avec 365 jours				
d'historique		2,90€	1	0,5
Sauvegarde externalisée de 1 boite aux lettres avec historique de				
365 jours	1	30,50€	0,3	0,15
Matériel				
Serveur NAS 2 X 6 TO moyenne collectivité	1	810,00€	4	2
Serveur NAS 4 X 6 TO grande collectivité		1 593,00€	7,5	3,75
Boitier parefeu petite & moyenne collectivité (temps de mise en			Entre	Entre
service au prorata du nombre de postes)		693,50€	3 et 6	1,5 et 3
Boitier parefeu grande collectivité (temps de mise en service au			A partir de	A partir de
prorata du nombre de postes)	1	2 168,00€	8	4

Pour plus de renseignements :

Téléphone: 03.81.61.84.80

E-mail: adat@adat-doubs.fr

Site internet : www.adat-doubs.fr